

TAXE SUR LES DISPOSITIFS PUBLICITAIRES PUBLICS ET PRIVES **FORMULAIRE DE DECLARATION – EXERCICE 2027**

Madame, Monsieur,

En application du règlement approuvé par le Conseil communal en séance du 18 décembre 2025, relatif à la taxe sur les dispositifs publicitaires publics et privés, nous vous invitons à nous renvoyer **DANS LES QUINZE JOURS** la présente déclaration complétée et signée à l'adresse susmentionnée.

Redevable:

Adresse / Siège social:

N° National / N° d'entreprise :

N° Téléphone – E-mail :

- **DISPOSITIFS PUBLICITAIRES**

Superficie totale des dispositifs publicitaires :m² (Dispositifs potentiellement visibles + présentation successive de plusieurs publicités). **Veuillez joindre une liste complète des emplacements des supports publicitaires.*

- **VÉHICULES ET/OU REMORQUES QUI CIRCULENT OU SE TROUVENT EN STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE MUNIS D'UN DISPOSITIF SPÉCIAL À EFFET PUBLICITAIRE**

Nombre de véhicules + Nombre de jours/chaque véhicule :

- **DISPOSITIFS PUBLICITAIRES DYNAMIQUES**

Superficie totale des dispositifs publicitaires dynamiques :m².

Je certifie exacts et complets les renseignements contenus dans la présente déclaration et autorise l'Administration communale à procéder à toutes investigations de droit devant en permettre la vérification.

Date :

Signature

NOM et prénom / Qualité du déclarant

REGLEMENT

Article 1 : Durée Il est établi, à partir du 1^{er} janvier 2026, pour un terme de six ans, expirant le 31 décembre 2031, une taxe annuelle sur les dispositifs publicitaires publics et privés.

Article 2 : Assiette de la taxe : Au sens du présent règlement, il faut entendre par : **Dispositif publicitaire** : Tout support, éclairé ou non, espace ou moyen mis en œuvre, établi, aménagé ou utilisé afin de recevoir de la publicité, que ce soit par collage, agrafage, ancrage, peinture, accrochage, projection, écran vidéo ou tout autre moyen. **Dispositif fixe et durable** : Tout dispositif ancré ou incorporé au sol, accroché ou ancré à un bien meuble ou immeuble ou dont l'appui au sol lui assure sa stabilité et qui est destiné à rester en place alors même qu'il pourrait être démonté ou déplacé. **Dispositif temporaire** : Tout dispositif ancré ou incorporé au sol, accroché ou ancré à un bien meuble ou immeuble ou dont l'appui au sol lui assure sa stabilité et qui n'est pas destiné à rester en place, utilisé par les entrepreneurs de chantiers ou des agences immobilières et sur lequel figurent le nom commercial et/ou le numéro d'inscription au registre de commerce (BCE) et/ou le numéro de téléphone, etc... **Publicité** : Toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention sur des marques, des produits de consommation, des services, des événements de toute nature, des noms ou logos d'agences immobilières disposés sur des biens immobiliers mis en location ou en vente, à l'exclusion de celles figurant sur les enseignes et la signalisation des voiries, lieux et établissements d'intérêt général ou à vocation touristique. **Véhicules publicitaires** : Tous les véhicules à moteur et remorques opérant de la publicité, circulant ou se trouvant en stationnement sur la voie publique (c.à.d. les voies de circulation y compris les accotements et les trottoirs réservés principalement à la circulation des personnes ou des véhicules et accessibles à tous). Ne sont pas considérés comme véhicules publicitaires les véhicules à moteur et remorques comportant exclusivement des données ou dessins relatifs à la personne qui en est le propriétaire ou l'utilisateur habituel. **Dispositif publicitaire dynamique** : Tout dispositif publicitaire luminescent ou lumineux quel que soit le procédé utilisé (LED, LCD, OLED, PLASMA, ...) permettant le défilement d'images et de messages publicitaires.

Article 3: Taux Le taux de la taxe par tranche de 1m² et par an, avec un minimum de 1m² (toute tranche de 1m² entamée étant due), est fixé comme suit pour les : **a) Dispositifs publicitaires publics b) Dispositifs publicitaires privés appartenant à des agences ou à des tiers c) Dispositifs publicitaires privés temporaires utilisés par les entrepreneurs de chantier ou les agences immobilières ou les études de notaire**. Le montant de la taxe en euro sera indexé de 3 % par arrondi à l'euro le plus proche, et est fixé comme repris dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2026 à 2031 inclus :

Exercice	2026	2027	2028	2029	2030	2031
Montant de la taxe	180 €	185 €	191 €	197 €	203 €	209€

La taxe est due en entier pour toute l'année en cours, quelle que soit la date à partir de laquelle et jusqu'à laquelle il y a utilisation du ou des dispositif(s) publicitaire(s). - La taxe est due pour tous les dispositifs publicitaires, qu'ils soient ou non utilisés au cours de l'année. - La taxe sur les dispositifs de publicité comportant plusieurs publicités ou permettant la présentation successive de plusieurs publicités est calculée en tenant compte de la superficie totale de tous les dispositifs visibles ou potentiellement visibles.

d) Véhicules et/ou remorques qui circulent ou se trouvent en stationnement sur la voie publique munis d'un dispositif spécial à effet publicitaire

Le montant de la taxe en euro, par jour (quelle que soit la durée d'utilisation par tranche de 24 heures), sera indexé de 3 % par an, arrondi à l'euro le plus proche, et est fixé comme repris dans le tableau ci-dessous pour les exercices 2026 à 2031 inclus:

Exercice	2026	2027	2028	2029	2030	2031
----------	------	------	------	------	------	------